

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

Nous soussignés, Association des Anciens Combattants, représentée par Monsieur René MILHAU, Membre, domicilié 30, Rue de la Tuilerie à 34480 LAURENS, avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance d'une 1^o autorisation d'ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie à Laurens, le dimanche 31 octobre 2021, de 15h00 à 20h00, à l'occasion d'un loto.

Le 11/10/2021

Signature



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAURENS

VU la demande ci-dessus,
VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L2212-1,
VU les articles L 2212-1 et L 2212- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association *Anciens Combattants*, représentée par Monsieur *René MILHAU, membre*, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boisson de 2^{ème} catégorie, le dimanche 31 octobre 2021, de 15h00 à 20h00, à l'occasion d'un loto.

Article 2 : En application des dispositions du décret N° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) sera transmis :
A la gendarmerie de Murviel les Béziers

Fait à Laurens, le 11/10/2021

Le Maire
F.ANGLADE

Affiché le :

